

# Conditions générales d'affaires

## Abonnement MAT[CH]move

### 1 Domaine d'application et validité

- 1.1 Les présentes conditions générales d'affaires (CGA) régissent la conclusion, le contenu et le déroulement des contrats entre les clientes et les clients (clients) et la Poste Suisse (la Poste) en vue de l'utilisation de la prestation Abonnement MAT[CH]move.
- 1.2 Les CGA font partie intégrante au contrat et elles lui sont jointes. Le client accepte les CGA en apposant sa signature sur le contrat.
- 1.3 Les éventuelles CGA du client sont expressément exclues.

### 2 Prestations de la Poste

- 2.1 La Poste remet au client chaque mois ou selon entente un CD-ROM avec des données cryptées mises à jour et un logiciel correspondant de mise à jour.
- 2.2 Les données de mise à jour comprennent les adresses suisses les plus récentes de déménagement de personnes physiques qui ont été annoncées à la Poste et qui peuvent être utilisées à des fins de mise à jour (annonce correspondante par les personnes concernées), les modifications officielles d'adresses ainsi que les annonces officielles de cas de décès dans la mesure où celles-ci sont utilisables pour les mises à jour des adresses.
- 2.3 La base d'adresses du client est comparée aux données de mise à jour de la Poste à l'aide du logiciel de comparaison. Dans ce contexte, les adresses dans la base d'adresses du client pour lesquelles une liaison peut être établie entre une ancienne adresse (base d'adresse) et la nouvelle adresse (données de mise à jour) sont mises à jour. La vraisemblance de réponse pertinente peut être réglée par le client au sein d'intervalles déterminés.
- 2.4 L'équipe de gestion des données de la Poste est à la disposition du client pendant les heures d'ouverture du bureau par le biais de renseignements téléphoniques pour toute question liée à la mise à jour des adresses.

### 3 Obligations du client

- 3.1 Le client doit indiquer en toute franchise à la Poste la taille de sa base d'adresses et le but de son utilisation. Il s'engage à communiquer à la Poste par écrit les éventuels changements dans un délai de 30 jours.
- 3.2 Le client ne peut utiliser les données mises à jour et le logiciel de comparaison qu'en vue de la mise à jour de sa propre base d'adresses en Suisse convenue par contrat. La remise à des tiers ainsi que la mise à jour en faveur de tiers est exclue. Sont notamment considérés comme des tiers la maison mère, les sociétés partenaires, filiales et sœurs ainsi que les entreprises qui font globalement partie du même groupe.
- 3.3 Le client peut mettre à jour uniquement les adresses qui se trouvent déjà dans sa base d'adresses. Le client prend connaissance du fait que les données mises à jour sont cryptées afin de prévenir tout abus et qu'elles contiennent des adresses de contrôle. Le décryptage des données mises à jour est interdit.
- 3.4 Les données d'actualisation ne peuvent être utilisées que sous une forme non modifiée. Les modifications sont interdites, à l'exception des changements d'échelle prévus par le système. Le code source du logiciel de comparaison ne doit pas être identifié par voie de décompilation.
- 3.5 Les données de mise à jour et le logiciel de comparaison ne peuvent être chargés sur un appareil de traitement des données dans l'entreprise du client qu'à des fins de mise à jour électronique d'adresses. La réalisation de copies supplémentaires n'est pas autorisée.
- 3.6 Le client doit protéger efficacement les données de mise à jour et le logiciel de comparaison contre les abus (par exemple par des autorisations d'accès et de connexion).
- 3.7 En l'absence de consentement préalable écrit de la Poste, le client ne peut ni rendre accessible ni remettre à des tiers sa propre base d'adresses mise à jour avec les données mises à jour par la Poste, que ce soit en totalité ou en partie, ni les utiliser en vue de mettre à jour les données de tiers.

- 3.8 Si le client contrevient à ses obligations conformément au chiffre 3 ci-dessus, la Poste est habilitée à faire valoir une **amende conventionnelle** pour chaque infraction à hauteur de la moitié de l'abonnement annuel, mais au minimum à CHF 20 000.–. Le paiement de l'amende conventionnelle ne libère pas le donneur d'ordre du respect de ses obligations contractuelles. Celle-ci est indépendante de la faute et elle est due en complément à un éventuel remplacement du dommage.
- 3.9 La Poste a le droit de faire vérifier en permanence le respect des obligations conformément au chiffre 3 ci-dessus, que ce soit par elle-même ou par un organe neutre de son choix. Si le contrôle démontre que le client a enfreint ses obligations, le client assume les frais du contrôle.

### 4 Droits et étendue d'utilisation

- 4.1 L'ensemble des droits sur les données de mise à jour et sur le logiciel de comparaison (y compris la documentation) reste la propriété de la Poste. La Poste octroie simplement au client le droit exclusif d'utiliser les données d'adresses de mise à jour et le logiciel de comparaison dans l'étendue convenue par contrat pendant toute la durée de celui-ci.

### 5 Transmission de données, lieu d'exécution et transfert des profits et des risques

- 5.1 Le lieu d'exécution est le domicile du centre de compétence des adresses de la Poste à Kriens.
- 5.2 L'envoi du CD-ROM ou les autres transmissions de données s'effectuent au profit et au risque du client.

### 6 Prix et modalités de paiement

- 6.1 Les prix sont déterminés par contrat. Ils s'entendent taxe sur la valeur ajoutée en sus.
- 6.2 La Poste facture chaque mois ses prestations dans la mesure où aucune disposition contraire n'a été convenue par contrat. Les factures sont payables nettes dans les 30 jours. La Poste dispose en permanence du droit de demander des acomptes au client sans indication de motif ou de réduire le délai de paiement.
- 6.3 Si le client est en retard avec le paiement d'une dette, il doit s'acquitter d'un intérêt de retard de sept pour-cent (7%) par année.
- 6.4 Le client ne peut pas compenser des créances de la Poste avec d'éventuelles contre-crédances.

### 7 Garantie

- 7.1 La Poste garantit que les données mises à jour placées sur le CD-ROM seront lisibles pendant une année à partir de la remise au client et que le logiciel de comparaison pourra être utilisé dans l'étendue convenue par contrat.
- 7.2 La Poste n'a aucune influence sur l'exhaustivité ni sur la qualité des données de mise à jour étant donné que celles-ci surviennent sur la base d'annonces volontaires des clients de la Poste et d'annonces administratives de décès. Elle exclut ainsi toute garantie en matière de carence, d'actualité et d'exactitude postale des données de mise à jour, notamment par rapport à la capacité de remise des envois du fait de l'utilisation des adresses mises à jour.
- 7.3 Les CD-ROM défectueux doivent être retournés à la Poste dans les 10 jours après leur réception avec un descriptif de l'erreur. La Poste remplacera les supports de données défectueux dans un délai approprié. Les prétentions de garantie différentes et complémentaires, et donc de remplacement du dommage en découlant, sont exclues.

### 8 Responsabilité

- 8.1 La Poste est responsable de l'exécution soignée et fidèle des prestations convenues par contrat. La Poste n'est responsable qu'en cas de négligence intentionnelle ou grave. Toute autre responsabilité est exclue, notamment pour les dommages consécutifs ou pour le bénéfice perdu.

8.2 Le client est responsable envers la Poste en cas d'utilisation abusive des données de mise à jour. Il doit indemniser la Poste pour toute mise à jour d'adresses réalisée sans autorisation, notamment par des tiers, pour lesquelles il est responsable.

## **9 Protection des données et confidentialité**

9.1 Le client donne son accord pour que la Poste puisse transmettre et faire traiter au sein du groupe de la Poste (maison mère la Poste, participations directes et indirectes) les données des clients qui lui ont été communiquées dans le cadre des rapports contractuels. La Poste garantit que les données ne seront pas divulguées à des tiers en dehors du groupe de la Poste.

9.2 Les deux parties traitent sous forme confidentielle tous les faits et toutes les informations qui ne sont ni accessibles sous forme notoire ni d'une manière générale. En cas de doute, les faits et les informations doivent être traités sous forme confidentielle. L'obligation de confidentialité perdure après la fin des relations contractuelles. Les obligations légales de déclaration restent réservées.

## **10 Début, durée et fin du contrat**

10.1 Le contrat entre en vigueur à la date déterminée dans le contrat avec la signature par les deux parties et il est valable pendant une année. Il se prolonge automatiquement d'une nouvelle année si aucune résiliation ne survient par l'une des parties au moins 3 mois avant l'expiration de la durée du contrat.

10.2 Le droit de résiliation avec effet immédiat pour de justes motifs reste réservé en permanence. Sont notamment considérés comme de justes motifs:

- la survenance d'événements ou de relations qui rendent impossible la poursuite des rapports contractuels pour la partie qui résilie, notamment l'infraction à ses obligations par le client selon le chiffre 3;
- la publication officielle d'une ouverture de faillite ou de sursis concordataire de l'une des parties.

10.3 En fin du contrat, le client doit restituer immédiatement et spontanément à la Poste l'ensemble des supports de données, documentations et autres documents qui lui ont été remis dans le cadre des relations contractuelles et il doit détruire les éventuelles copies.

## **11 Modifications et compléments**

11.1 Les changements et les compléments au contrat requièrent la forme écrite.

11.2 Au cas où des dispositions individuelles du contrat comporteraient des carences, ne seraient pas valables ou seraient inexécutables pour des raisons juridiques, la validité des autres clauses du contrat n'en sera pas affectée pour autant. Dans ce cas, les parties concluront une convention qui remplacera la disposition concernée par une disposition valable, si possible de la même valeur économique.

## **12 Droit applicable et for**

12.1 Le droit suisse est exclusivement applicable.

12.2 **Le for est Berne.**

© La Poste Suisse, décembre 2008